

Arrêté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2018 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée ensemble la loi, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- VU** l'arrêté du 8 avril portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère de chargé de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création des comités d'hygiène , de sécurité et des conditions de travail ministériels et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés,
- VU** la circulaire fonction publique n°MPPF112235C du 9 août 2011 modifiée par la circulaire n°MPPF 1130836C du 9 novembre 2011 insérant un nouveau règlement intérieur type des CHSCT,
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 portant création du Comité Technique Spécial du Haut-Rhin,
- VU** les résultats du scrutin organisé du 26 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué 6 décembre 2018,
- VU** les désignations des organisations représentatives,
- VU** la désignation de la FSU, du SGEN-CFDT, de l'UNSA-EDUCATION.

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, chargé d'assister le comité technique spécial départemental du Haut-Rhin. Il est compétent pour connaître les questions concernant les personnels des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs dans le département.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend :

A. Représentants de l'administration :

Mme Anne-Marie MAIRE, directrice académique des services de l'éducation nationale, présidente.
M. Pierre GALAND, secrétaire général.

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions à l'ordre du jour.

B. Représentants des personnels :

TITULAIRES

Au titre de la FSU :

M. Christophe ANSEL, Professeur, collège R Beltz – SOULTZ

M. Jean-Marie KOELBLEN, Professeur des écoles, école maternelle Louis Pergaud – MULHOUSE

Mme Marie SIMEONI, Professeur, collège Bourtwiller - MULHOUSE

Au titre du SGEN-CFDT :

M. Jean ZIPPER, Professeur des écoles spécialisé, Collège Lucien HERR

Mme Gaëlle MACUBA, professeur, lycée Louis Armand - MULHOUSE

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

M. André GEHENN, Professeur des écoles, Le Village des enfants - KINGERSHEIM

M. Alain WALD, Gestionnaire, collège Berlioz - COLMAR

SUPPLEANTS

Au titre de la FSU :

M. Frédéric GREINER, Professeur au collège du Nonnenbruch- LUTTERBACH

M. Marcello ROTOLO, Professeur, collège Jean Mermoz – WITTELSHEIM

M. Philippe WIESEL, Directeur d'école, école élémentaire centre – KINGERSHEIM

Au titre du SGEN-CFDT :

M. Arnaud RICHARDSON, ADJAENES, DSDEN du Haut-Rhin - COLMAR

M. Laurent GOMEZ, professeur, lycée Camille Sée - COLMAR

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

Mme Nathalie BUILTJES, Technicienne de laboratoire, Lycée Lavoisier- MULHOUSE

M. Denis KEIGLER, Professeur, collège Jean Macé - MULHOUSE

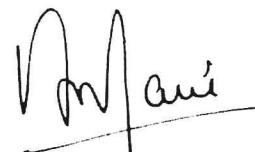
Article 3 :

Le médecin de prévention, le conseiller académique de prévention, le conseiller départemental de prévention, les assistants de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 janvier 2019.

La directrice académique
des services de
L'Éducation nationale du Haut-Rhin



Anne-Marie MAIRE